



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Pouvoir : 2

Votants : 9

Réunion du mercredi 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 6 juillet, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 29 juin 2022, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de Madame Nicole JAILLET, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM les membres nommés : M. Philippe ABRAHAM, Mme Brigitte RAMBAUT

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON,

MM. les membres nommés : Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD,

Pouvoirs :

Mme Nicole GERARD à Mme Nicole JAILLET.

Mme Mireille DUNOYER à Mme Véronique VULLIEZ

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

DEL_220706_04

FINANCES

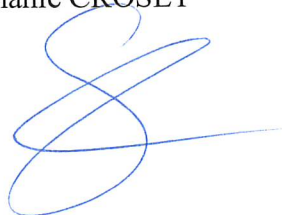
OBJET : Atout Seniors : règlement intérieur activités saison 2022-2023

Madame la Présidente de séance expose :

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le règlement intérieur des activités du service Atout Seniors pour la saison 2022-2023 présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Madame la Présidente de Séance, le règlement intérieur des activités 2022-2023 de Atout Seniors.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.,
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Publié sur le site internet
de la commune le 13 juillet
2022**